



GUIDE  
DES  
TAXES ET  
REDEVANCES  
COMMUNALES  
2017

## Table des matières

### TAXES DUES PAR TOUS LES RESIDENTS MOUSCRONNOIS :

- 1) Taxe sur les immondices
- 2) Taxe sur les eaux usées
  
- 3) Additionnels à l'impôt des personnes physiques
- 4) Additionnels au précompte immobilier

### AUTRES TAXES :

- 5) Taxe sur les secondes résidences
- 6) Taxe sur les immeubles inoccupés
- 7) Taxe de voirie
- 8) Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
- 9) Taxe sur les dépôts sauvages

### TAXES QUI CONCERNENT LES COMMERÇANTS :

- 10) Taxe sur les immondices pour les commerçants non-résidents
- 11) Taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résidents
- 12) Taxe sur la force motrice
- 13) Taxe sur les panneaux publicitaires et les enseignes publicitaires
- 14) Taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses
- 15) Taxe sur les ouvertures de nuit
- 16) Taxe sur les bals et parties de danse
- 17) Taxe sur les débits de tabac de nuit
- 18) Taxe sur les établissements bancaires
- 19) Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux
- 20) Taxe pour l'exploitation de services de taxis
- 21) Taxe sur les phone-shops
- 22) Taxe sur les clubs privés
- 23) Taxe sur la distribution à domicile d'imprimés publicitaires non adressés

## REDEVANCES :

- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 24) Redevance pour occupation du domaine public à des fins de travaux
- 25) Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales
- 26) Redevance pour occupation du domaine public au moyen de canalisations

- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- 27) Redevance sur la délivrance de documents administratifs
- 28) Redevance spéciale pour la fourniture de renseignements administratifs divers et la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives
- 29) Redevance pour frais de dossier de déclaration de nationalité, déclaration de mariage soumise à enquête et transcription d'acte ou de jugement étranger

- FOIRES ET MARCHES

- 30) Droit de place sur les emplacements aux foires, ducasses,...
- 31) Taxe sur l'installation foraine
- 32) Emplacements aux marchés publics

- CIMETIERES

- 33) Redevance sur les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, exhumations, ouvertures, fermetures et vente de caveaux
- 34) Taxe sur les inhumations

## Taxes dues par tous les résidents mouscronnois

### 1) TAXE SUR LES IMMONDICES

- ◆ La taxe sur les immondices est due par tous les **chefs de ménage inscrits au registre de la population de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.**  
La taxe est calculée par année civile. Toute année commencée est due en totalité ; la situation au 1<sup>er</sup> janvier, telle qu'elle apparait au registre de la population, étant seule prise en considération.

Pour un isolé, la taxe est de **109,30 €** en 2017.

Pour un ménage de 2 personnes, la taxe est de **189,40 €** en 2017.

La taxe est majorée de **14,80 €** par personne supplémentaire dans le ménage.

- ◆ **Exonérations :**

- Les chefs de ménage résidant à l'étranger, mais inscrits au registre de population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition avec une adresse de référence (membres des consulats et ambassades, ...)

- Les institutions publiques déterminées par la loi

- ◆ **Sacs poubelles gratuits :**

Les contribuables qui paient leur taxe dans les délais prescrits reçoivent des sacs poubelles gratuits :

\* 16 sacs pour un isolé

\* 20 sacs pour un ménage de 2 personnes

\* 10 sacs supplémentaires par personne en plus dans le ménage

Les personnes qui paient leur taxe par moyen bancaire (virement, Bancontact, paiement en espèces dans une agence bancaire) reçoivent, en plus, 20 sacs bleus PMC.

- ◆ **Primes sociales et familiales :**

Les personnes ou ménages à revenus modestes peuvent bénéficier d'une prime sociale ou familiale. Pour tout renseignement concernant ces primes, vous pouvez vous renseigner auprès du Service des Finances, téléphone : 056/86.02.64.

## 2) TAXE SUR LES EAUX USEES

= Impôt annuel sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées.

- ◆ L'impôt est dû par tous les **chefs de ménage inscrits au registre de population de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.**  
L'impôt est calculé par année civile. Toute année commencée est due en entier ; la situation au 1<sup>er</sup> janvier, telle qu'elle apparaît au registre de population, étant seule prise en considération.  
L'impôt est dû indépendamment du fait que l'immeuble occupé soit raccordé ou non à l'égout.

Le taux est de **50,20 €** par ménage en 2017.

- ◆ **Exonérations:**

Les exonérations sont les mêmes que pour la taxe sur les immondices.

## 3) ADDITIONNES A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

= 8,8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

## 4) ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

= 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Des possibilités de réduction existent notamment en ce qui concerne la composition du ménage.  
Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Ministère des Finances, Administration des Contributions, Place A. Lamartine, 7700 Mouscron.

## Autres taxes

### 5) TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES

- ◆ Est réputée « seconde résidence » tout logement dont la personne pouvant l'occuper n'est pas inscrite au registre population de l'entité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
  
- ◆ L'impôt est fixé à **669 €** en 2017 et est due pour l'année entière.

### 6) TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES OU DELABRES

- ◆ Immeuble inoccupé =
  - a) L'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période ;
  - b) L'immeuble bâti ou partie d'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupations consécutifs, de lieu d'exercice d'activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, notamment pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, à moins que le redevable n'en apporte la preuve contraire ;
  
- ◆ Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre **deux constats consécutifs qui seront distants d'une période minimale de six mois et d'une période maximale de douze mois.**
  
- ◆ La taxe est fixée à :
  - **100,00 €** par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 1<sup>er</sup> exercice d'imposition durant lequel l'immeuble est inoccupé.
  - **150,00 €** par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 2<sup>ème</sup> exercice d'imposition consécutif pour un même propriétaire.
  - **180,00 €** par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour les exercices d'imposition subséquents consécutifs pour un même propriétaire.

Le montant de la taxe est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés, autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.

## 7) TAXE SUR LES REFECTIONS DE VOIRIE

- ◆ Les propriétés situées le long des voies publiques où ont été effectués des travaux de voirie sont soumis à la taxe.
- ◆ Le taux est fixé à 100 % des dépenses engagées par la commune, déduction faite des subsides accordés par les pouvoirs publics.
- ◆ La taxe est payable en une seule fois ou en vingt ans avec application des intérêts.
- ◆ Les frais d'entretien ordinaire ne sont pas à charge des propriétaires.

## 8) TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE

- ◆ Concerne :
  - le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments, d'un ou de plusieurs des emplacements de parking,
  - le changement d'affectation d'emplacements de parking, ayant pour effet qu'un ou plusieurs des emplacements de parking existants ou prévus cessent d'être utilisables à cette fin,
  - le changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parking prévus font défaut
- ◆ La taxe est due :
  - par le titulaire d'un permis d'urbanisme délivré après la première mise en vigueur du présent règlement qui n'a pas maintenu, prévu ou réalisé un ou plusieurs des emplacements de parking prévus par le règlement communal sur la bâtisse
  - par le propriétaire ou le locataire qui change l'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, qu'un permis d'urbanisme soit ou non exigé
- ◆ La taxe est fixée à **3.032,00 €** par emplacement de parking manquant ou non maintenu. La taxe est due une seule fois.

## 9) TAXE SUR LES DEPOTS SAUVAGES

- ◆ Il s'agit d'une taxe communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage des déchets.
- ◆ La taxe est fixée comme suit :
  - **31,00 €** pour le nettoyage et/ou l'enlèvement de petits déchets (bouteilles, conserves, papiers, etc)
  - **42,00 €** pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résulte de salissures par une personne ou l'animal qu'elle a sous sa garde (déjections canines, vomissure, urination, etc)
  - **52,00 €** pour le nettoyage et/ou l'enlèvement suite au dépôt, en dehors des périodes et endroits autorisés, de sacs ou récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commerciaux assimilés à des déchets ménagers
  - **52,00 €** pour le nettoyage et/ou l'enlèvement de déchets non autorisés qui sont déposés dans les poubelles publiques
  - **261,00 €** jusqu'au 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> et **78,00 €** par m<sup>3</sup> supplémentaire entamé, pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite à l'abandon de sacs non conformes, récipients, objets ou déchets non destinés à la collecte ordinaire
  - **78,00 €** pour le nettoyage et/ou l'enlèvement de graisses, huiles, béton, mortier, etc, déposés dans les avaloirs ou sur la voie publique

## Taxes qui concernent les commerçants :

### 10) TAXE SUR LES IMMONDICES POUR LES COMMERÇANTS NON-RESIDENTS

- ◆ La taxe sur les immondices est due par les personnes physiques ou morales **exerçant une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle** dans des locaux distincts du domicile de l'exploitant.

La taxe est calculée par année civile. Toute année commencée est due en totalité, quelle que soit la durée d'occupation durant l'exercice d'imposition. La situation prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est de **219,00 €** par an et par local/personne physique ou morale distincte.

**Sacs poubelles gratuits :**

Les contribuables qui paient leur taxe dans les délais prescrits reçoivent 40 sacs poubelles gratuits.

### 11) TAXE SUR LES EAUX USEES POUR LES COMMERÇANTS NON-RESIDENTS

L'impôt est dû par les personnes physiques ou morales **exerçant une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle** dans des locaux distincts du domicile de l'exploitant.

L'impôt est dû pour l'année entière quelle que soit la durée d'occupation durant l'exercice d'imposition. La situation prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux est de **50,20 €** par an et par local/par personne physique ou morale distincte.

### 12) FORCE MOTRICE

- ◆ La taxe, qui concerne tous les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent, est due par toute personne physique ou morale, ou solidairement, par les membres de toute association exerçant, au cours de l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale, exerçant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, artisanale ou de service sur le territoire de la Ville.

- ◆ Le taux de la taxe est de **22,3104 €**/kilowatt

**Exonérations et exemptions :**

En vertu du plan Marshal, pour tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la taxe n'est pas appliquée à condition de le déclarer sur le formulaire ad-hoc et de joindre la ou les factures y afférentes.

Pour tout renseignement concernant ces exonérations, contacter le service des taxes de l'Administration communale (Tél : 056/860.288).



### 13) TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES

- ◆ Tous les panneaux publicitaires ou enseignes installés sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition sont soumis à la taxe.

#### ENSEIGNES PUBLICITAIRES :

= enseignes sur lesquelles figurent des indications visibles de la voie publique et qui ont pour but de faire connaître la dénomination du commerce ou de l'industrie ou du service, les produits ou services offerts ou susceptibles de l'être et l'activité ou la profession exercée.

- ◆ La taxe est fixée à **0,13 €**/décimètre carré ou fraction de décimètre carré pour une enseigne non lumineuse et à **0,26 €**/décimètre carré ou fraction de décimètre carré pour une enseigne lumineuse ou éclairée.
- ◆ Exonérations :
  - une enseigne par établissement est gratuite (la plus grande)
  - enseignes affectées exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif

#### PANNEAUX PUBLICITAIRES :

= supports visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public et destinés à l'apposition d'affiches à caractère publicitaire ; affiches publicitaires en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

- ◆ La taxe est fixée à **0,78 €**/décimètre carré ou fraction de décimètre carré pour un panneau non lumineux et à **1,56 €**/décimètre carré pour un panneau lumineux ou éclairé.
- ◆ Exonération : supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif

### 14) TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS FERMENTEES OU SPIRITUEUSES

- ◆ Tous les débits de boissons sont soumis à la taxe
- ◆ Le taux est de **261,40 €** par an et par débit pour les boissons fermentées et de **78,40 €** par an et par débit pour les boissons spiritueuses.

Les taux sont réduits lorsque le chiffre de vente annuel n'atteint pas 25.000 € pour les boissons fermentées et 15.000 € pour les boissons spiritueuses.

### 15) TAXE SUR LES OUVERTURES DE NUIT

- ◆ Tous les débits de boissons, cafés, dancings, restaurants restant ouverts après 1h du matin doivent solliciter une autorisation préalable et sont soumis à la taxe.
- ◆ Le taux est de **12,50 €** par nuit.
- ◆ Des tarifs spéciaux sont accordés pour les abonnements annuels :
  - **1488,00 €** par an si ouverture de nuit 2-3 fois par semaine (ou **372,00 €**/trimestre)
  - **2975,00 €** par an si ouverture tous les jours (ou **743,75 €**/trimestre)

## 16) TAXE SUR LES BALS

- ◆ Tous les établissements où la danse est organisée ou permise sont soumis à la taxe.
- ◆ Le taux est de **25,00 €** par partie de danse.
- ◆ Des tarifs spéciaux sont accordés pour les abonnements mensuels :
  - **255,00 €**/mois si 2-3 bals par semaine (ou **765 €**/trimestre)
  - **767,00 €**/mois si bals tous les jours (ou **2301,00 €**/trimestre)

## 17) TAXE SUR LES DEBITS DE TABAC DE NUIT

- ◆ Est considéré comme exploitant d'un débit de tabac de nuit, toute personne physique ou morale qui exerce à titre de profession principale ou accessoire, au cours de l'exercice, le commerce de détail de tabac, cigares et cigarettes et qui ouvre ou demeure ouvert durant une période comprise entre 22h et 5h et pour autant que la vente de ces produits de tabac représente au moins 50% du chiffre d'affaire global réalisé au cours de l'exercice.
- ◆ La taxe est fixée à **3105,00 €**

## 18) TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- ◆ Sont visés tous les établissements bancaires ou assimilés établis sur le territoire de l'entité.
- ◆ Le taux est de **272,00 €** par guichet ou bureau où on reçoit la clientèle.

## 19) TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES DE CHEVAUX

- ◆ Sont visées toutes les agences de paris sur les courses de chevaux et les succursales de ces agences.
- ◆ Le taux est de **62,00 €** par mois d'exploitation par agence ou par succursale.

## 20) TAXE SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS

- ◆ L'exploitation d'un service de taxi est soumise à autorisation et au paiement de la taxe.
- ◆ La taxe est de **600,00 €** par an et par véhicule.

## 21) TAXE SUR LES PHONE-SHOPS

- ◆ Concerne tout établissement dans lequel, à titre principal, des prestations de service d'accès sur place à des outils de télécommunication tels que téléphonie ou internet non fournis.
- ◆ La taxe est fixée à **3105,00 €**/an/établissement

## 22) TAXE SUR LES CLUBS PRIVÉS

- ◆ Concerne les établissements où il est offert la possibilité de consommer des boissons et dont l'accès est subordonné à l'accomplissement de certaines formalités ou réservé à certaines personnes.
- ◆ La taxe est fixée à **9801,00 €**/an/établissement

## 23) TAXE SUR LA DISTRIBUTION A DOMICILE D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES NON-ADRESSES (« TOUTES-BOITES »)

- ◆ Est taxé la distribution gratuite à domicile de feuilles et cartes publicitaires à caractère commercial, ainsi que les catalogues et journaux contenant de la publicité à caractère commercial, lorsque ces imprimés sont non adressés.
- ◆ Taux :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0130 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0345 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,005 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0520 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,0930 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,007 EUR par exemplaire

- ◆ Toute distribution doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Administration communale.

## Redevances

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

#### 24) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS DE TRAVAUX

- ◆ La taxe est due pour l'occupation du domaine public **par des balustrades, échafaudages, matériaux ou engins de constructions, baraques de chantier, ...**

Outre la délivrance de l'autorisation qui est remise contre paiement de **26,10 € (52,20 €** si demande tardive), le taux est de :

- **2,60 €** par m<sup>2</sup> et par semaine pour les 13 premières semaines
- **4,20 €** par m<sup>2</sup> et par semaine à partir de la 14<sup>ème</sup> semaine

La redevance n'est pas appliquée si la durée de l'occupation n'excède pas une semaine (sauf si l'occupation implique la fermeture d'une rue à la circulation et/ou la mise en œuvre d'une déviation)

Si l'occupation commence un autre jour que le lundi, les jours restant à courir jusqu'au dimanche comptent pour une semaine entière.

- ◆ La taxe est due pour le **dépôt de container sur le domaine public.**

Outre la délivrance de l'autorisation qui est remise contre paiement de **26,10 € (52,20 €** si demande tardive), le taux est de **5,20 €** par jour et par container.

Les occupations d'une durée égale ou inférieure à 3 jours sont exonérées.

La redevance ne sera pas due pour les dépôts durant le week-end pour autant que le container soit déposé au plus tôt le vendredi après 12h et repris au plus tard le lundi avant 12h. Il en sera de même pour les jours fériés pour le dépôt la veille après 12h et pour la reprise au plus tard le lendemain avant 12h.

- ◆ La taxe est due pour la **réservation d'emplacement de stationnement pour la réalisation d'un déménagement ou d'un emménagement.** Outre la délivrance de l'autorisation qui est remise contre paiement de **26,10 € (52,20 €** si demande tardive), le taux est de **2,60 €** par jour et par emplacement. La surface d'un emplacement de stationnement est fixée forfaitairement à 12m<sup>2</sup>. En cas de demande tardive, le taux est de **5,20 €** par jour et par emplacement.

#### 25) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

- ◆ Toute occupation du domaine public à des fins commerciales (trottoirs, voiries,...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Collège Communal et est soumise à la taxe.

Les taux varient en fonction des emplacements :

Zone 1 (centre-ville axes d'accès au centre-ville) : **156,80 €**/m<sup>2</sup>/an

Zone 2 (axes d'entrée de Ville, axes de passage et noyaux commerciaux) : **52,30 €**/m<sup>2</sup>/an

Zone 3 (le reste du territoire) : **26,10 €**/m<sup>2</sup>/an

Pour les occupations de 6 mois, 1 mois ou 1 jour, la redevance est calculée à raison de 60%, 20% ou 1% de la redevance annuelle.

- ◆ Un tarif spécial est appliqué pour les terrasses de café :  
Les terrasses permanentes placées devant les établissements Horeca bénéficient des taux suivants :  
Zone 1 : **20,90 €**/m<sup>2</sup>/an  
Zone 2 : **15,70 €**/m<sup>2</sup>/an  
Zone 3 : **10,50 €**/m<sup>2</sup>/an  
Pour les terrasses qui ne sont installées que pendant les mois d'été, la redevance est calculée à raison de 20% de la redevance annuelle par mois d'occupation  
Les extensions de terrasses lors de manifestations, fêtes, etc sont imposées aux taux suivants :  
Zone 1 : **26,10 €**/10m<sup>2</sup> ou fraction de 10m<sup>2</sup> d'extension/manifestation  
Zone 2 et 3 : **13,10 €**/10m<sup>2</sup> ou fraction de 10m<sup>2</sup> d'extension/manifestation

## **26) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CANALISATIONS AERIENNES OU SOUTERRAINES, PAR DES PYLONES ET/OU POTEAUX**

= occupation du domaine public - en sous-sol ou en surplomb, au moyen de ponts, passerelles, aqueducs, canalisations, aériennes ou souterraines, électriques ou autres et, généralement, au moyen de toutes installations similaires. La redevance est due par le titulaire de la permission de voirie. Taux :

- **0,50 €** par mètre courant de canalisation longitudinale tant aérienne que souterraine ;
- **6,20 €** par mètre indivisible de longueur de traversée de voie publique tant aérienne que souterraine ;
- **0,34 €** par 0,25 m<sup>2</sup> indivisible de section d'encombrement ou ras du sol de poteaux, pylônes et autres appareils techniques.

## **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

### **27) REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

S'applique lors de la délivrance, par l'Administration Communale, de tous documents administratifs. L'impôt est payable au comptant par la personne qui introduit la demande.

**Les taux varient suivant la nature des documents :**

Quelques exemples :

- Carte d'identité électronique = **8,90 €** + coût de fabrication
- Changement de domicile : **5,20 €** par modèle
- Changement d'adresse sur certificat d'immatriculation : **3,10 €**
- Déclaration de cohabitation légale : **20,90 €**
- Livret de mariage : **26,10 €**
- Déclaration de naissance : les 3 premiers extraits sont gratuits. Les suivants sont à **5,20 €**
- Permis de conduire : **13,10 €** + coût de fabrication
- Passeport biométrique : **15,70 €** + coût de fabrication
- Casier judiciaire : **5,20 €**
- Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant : **261,40 €**

**28) REDEVANCE SPECIALE POUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DIVERS ET LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES**

**A. Fourniture de renseignements administratifs divers :**

- Renseignement écrit : **5,20 €**
- Par heure de prestation d'un agent communal : **20,90 €**
- Par page de copies ou photocopies de documents :
  - Format A4 ou inférieur : **0,05 €** noir et blanc, **0,20 €** couleur
  - Format supérieur à l'A4 : **0,10 €** noir et blanc, **0,40 €** couleur
- Document établis par le Service informatique :
  - Liste d'habitants sur listing 11 x 380 mm : original : **0,12 €**/nom (prix minimum : 25,50 €)
  - Liste d'habitants sur étiquettes autocollantes : **0,20 €**/nom (prix minimum : 40,80 €)
  - Enregistrement sur support magnétique : **5,20 €**/support
  - Renseignements individuels (feuilles A4) : **0,50 €**/feuille
  - Listing adresses sur listing 11 x 240 mm : **0,30 €**/adresse (prix minimum : 25,50 €)

**B. Délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives**

- Par copie ou extrait d'un règlement communal sur bâtisses : **5,20 €**
- Par copie ou extrait de plan établi par un tiers, par reproduction ou numérisation de documents, le montant de la facture est majoré de **5,20 €**
- Par copie ou extrait de plan, établi par un agent communal, le coût des matières fournies est majoré de **15,70 €**
- Par copie ou extrait de plan, établi par le demandeur avec ses fournitures, le coût de la prestation de l'agent communal chargé de la surveillance du travail est majoré de **5,20 €**
- Par communication, sans déplacement, à tout tiers intéressé d'un permis d'urbanisme ou de lotir : **5,20 €**
- Par communication d'adresses de titulaires de permis d'urbanisme, de lotir ou d'urbanisation pour diffusion dans des périodiques : **1,60 €**

**C. Articles 85 et 150bis du CWATUPE**

- Certificat d'urbanisme n° 1 : **64,80 €**
- Informations notariales : **64,80 €**
- Certificat d'urbanisme n° 2 :
  - Sans enquête : **156,80 €**
  - Avec enquête : **209,10 €**

#### **D. Permis d'urbanisme**

- Déclaration urbanistique : **26,10 €**
- Permis d'urbanisme sans architecte :
  - Sans enquête : **26,10 €**
  - Avec enquête : **52,30 €**
  - En cas de demande d'avis, le prix sera majoré de **20,90 €**
  - En cas de création de logement supplémentaire, le prix sera majoré de **52,30 €/logement**
- Pour les permis d'urbanisme délivrés pour l'aménagement d'une voirie, parking ou aire de stockage, la redevance est fixée à **0,125 €/m<sup>2</sup>** de surface d'emprise totale de la voirie
- Permis d'urbanisme de constructions groupées :
  - **209,10 €/habitation**
  - **52,30 €/appartement ou studio**
  - Le prix sera majoré de **52,30 €** en cas d'enquête publique
  - En cas de demande d'avis, le prix sera majoré de **20,90 €**
- Pour tous les autres cas :
  - Sans enquête publique : **156,80 €**
  - Avec enquête publique : **209,10 €**
  - Lorsque la surface de plancher utile du bien à construire est supérieure à 1000m, la redevance est fixée à **13,00 €** par tranche ou fraction de tranche de 50m<sup>2</sup>
  - En cas de demande d'avis, le prix sera majoré de **20,90 €**
  - En cas de création de logements multiples, le prix sera majoré de **52,30 €/logement**
- Prolongation du permis : **26,10 €**
  - Lorsque l'enquête publique doit être recommencée, le prix sera majoré de **52,30 €**
  - Lorsque le bien pour lequel le permis d'urbanisme demandé n'est pas destiné à une occupation personnelle du demandeur, les taux prévus sont doublés.

#### **E. Permis d'environnement**

- Déclaration environnementale : **26,10 €**

#### **F. Permis uniques**

- La redevance est fixée en cumulant les taux applicables pour les permis d'urbanisme à ceux prévus pour les permis d'environnement
- Prolongation du permis : **26,10 €**

#### **G. Permis socio-économique**

- Procédure complète : **261,40 €**
- Procédure simplifiée : **156,80 €**

#### H. Permis de lotir et d'urbanisation

- **156,80 €**/lot
- Si la majorité des lots est supérieure à 1000m<sup>2</sup> alors la redevance est fixée à **0,60 €**/m<sup>2</sup>
- Modification : **104,60 €**

#### I. Permis de location

- Dossier de demande de permis de location : **5,20 €**/dossier
- Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :
  - Logement individuel : **130,70 €**/logement
  - Logement collectif : **130,70 €**/immeuble + 25,50 €/logement
- Délivrance du permis de location : **26,10 €**/permis

#### J. Prestations du personnel communal à la demande de tiers

- **20,90 €** pour un D4
- **28,20 €** pour un A1
- **31,40 €** pour un A4

### 29) REDEVANCE POUR FRAIS DE DOSSIER DE DECLARATION DE NATIONALITE, DECLARATION DE MARIAGE SOUMISE A ENQUETE ET TRANSCRIPTION D'ACTE OU DE JUGEMENT ETRANGER

- **52,00 €** par dossier de déclaration de nationalité et de demande de naturalisation
- **52,00 €** par déclaration de mariage soumise à une enquête auprès du Parquet
- **52,00 €** par transcription d'un acte de mariage célébré à l'étranger
- **31,00 €** par transcription d'un jugement de divorce rendu à l'étranger
- **31,00 €** par transcription d'un acte de naissance étranger

## FORAINS ET MARCHES

### 30) DROIT DE PLACE SUR LES EMPLACEMENTS AUX FOIRES, DUCASSES, ETC.

Les établissements forains de tout genre et de toute espèce qui s'installeront sur le domaine public seront assujettis à un droit de place journalier de **0,37 €**/m<sup>2</sup>, avec un minimum de perception de **4,96 €**. Ce droit ne sera exigible que les samedis et les dimanches.

### 31) TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES

Est visée l'exploitation des loges foraines et des loges mobiles. On entend par loges foraines les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier forain. On entend par loges mobiles les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain.



Pour les foires de moins de 4 jours (montage et démontage non-inclus), la taxe est fixée à **0,70 €** par installation et par m<sup>2</sup> de superficie occupée et ce pour toute la période de la foire. Toutefois, la taxe est fixée à un minimum de **30 €** et à un maximum de **150 €**.

Pour les foires de plus de 4 jours (montage et démontage non-inclus), la taxe est fixée à **3,75 €** par installation et par m<sup>2</sup> de superficie occupée et ce pour toute la période de la foire. Toutefois, la taxe est fixée à un minimum de **150 €** et à un maximum de **1.200 €**.

### **32) EMBLEMENTS AUX MARCHÉS PUBLICS**

- taux : **1,60 €**/m<sup>2</sup> d'étal accessible à la clientèle
- Un abonnement calculé sur base de 10 semaines sera valable pour les 13 semaines composant le trimestre

### **CIMETIÈRES :**

#### **33) REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, EXHUMATIONS, OUVERTURES, FERMETURES ET VENTE DE CAVEAUX**

- ◆ Il est établi une redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les exhumations, les ouvertures, fermetures et ventes de caveaux.
- ◆ Pour les concessions de sépultures :
  - **16,80 €**/m<sup>2</sup>/an pour les inhumations
  - **33,10 €**/an par logette préfabriquée enterrée, pour les incinérations
  - **50,20 €**/an par logette préfabriquée murale, pour les incinérations
  - **3,90 €**/an pour un terrain pour urne
  - **98,10 €**/15 ans pour une plaquette pour colonne de dispersion
  - **32,80 €**/5 ans pour renouvellement de plaquette
  - Concession pleine terre 1 corps : prix concession + **512,10 €**
  - Concession pleine terre 2 corps : prix concession + **768,10 €**
- ◆ Prix des caveaux :
  - **752,70 €** pour caveau 1 corps
  - **909,50 €** pour caveau 2 corps
  - **1505,50 €** pour caveau 3 corps
- ◆ Pour les exhumations, ouvertures et fermetures de caveau :
  - Exhumation : **512,10 €**
  - Fermeture de caveau, columbarium et terrain pour urne : **49,20 €**
  - Ouverture et fermeture de caveau, columbarium et terrain pour urne : **98,30 €**
  - Vidange : **16,30 €**

### 34) TAXE SUR LES INHUMATIONS

- ◆ La taxe est fixée à **392,10 €**, par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.
- ◆ Exonération : la taxe n'est pas due pour les indigents, les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune, ni pour les personnes décédées dans la commune.